

Version décembre 2023

Les ZFE-m en Auvergne-Rhône-Alpes

Ces Zones à Faibles Émissions visent à améliorer la qualité de l'air, et donc à protéger l'environnement et la santé des habitants du territoire. Les ZFE peuvent mettre en place des mesures qui concernent d'autres secteurs que celui des transports, ZFE-m permet donc d'identifier les ZFE-mobilité qui touchent au trafic routier. Dans ces zones, il existe des restrictions de circulation et de stationnement permanentes. L'objectif de la ZFE est de renouveler les véhicules pour disposer d'un parc automobile plus vertueux sur un territoire donné. Elles sont mises en place progressivement par les collectivités sur tout ou partie de leur territoire. Les classes des véhicules interdites seront peu à peu élargies au fur et à mesure de l'évolution du dispositif. Les ZFE se basent sur les vignettes Crit'Air pour définir les interdictions.

SOMMAIRE

ZFE <u>Lyon</u>	2
ZFE <u>Grenoble</u>	3
ZFE <u>Saint-Etienne</u>	4
ZFE <u>Clermont-Ferrand</u>	5
ZFE <u>Anncy</u>	6
<u>Vos outils</u>	7
<u>Synthèse</u>	8

En région



Aujourd'hui :
Lyon
Grenoble
Saint-Etienne
Clermont-Ferrand

Demain :
Grand Anncy
Vallée de l'Arve : il est possible qu'une ZFE volontaire se mette en place. 5 EPCI seraient concernés.



Non classés + **clermont auvergne métropole** Non classés **SAINT-ÉTIENNE la métropole** SÉM

● ZFE active
● ZFE en cours de concertation

Nouveautés 2024

Grand Lyon :

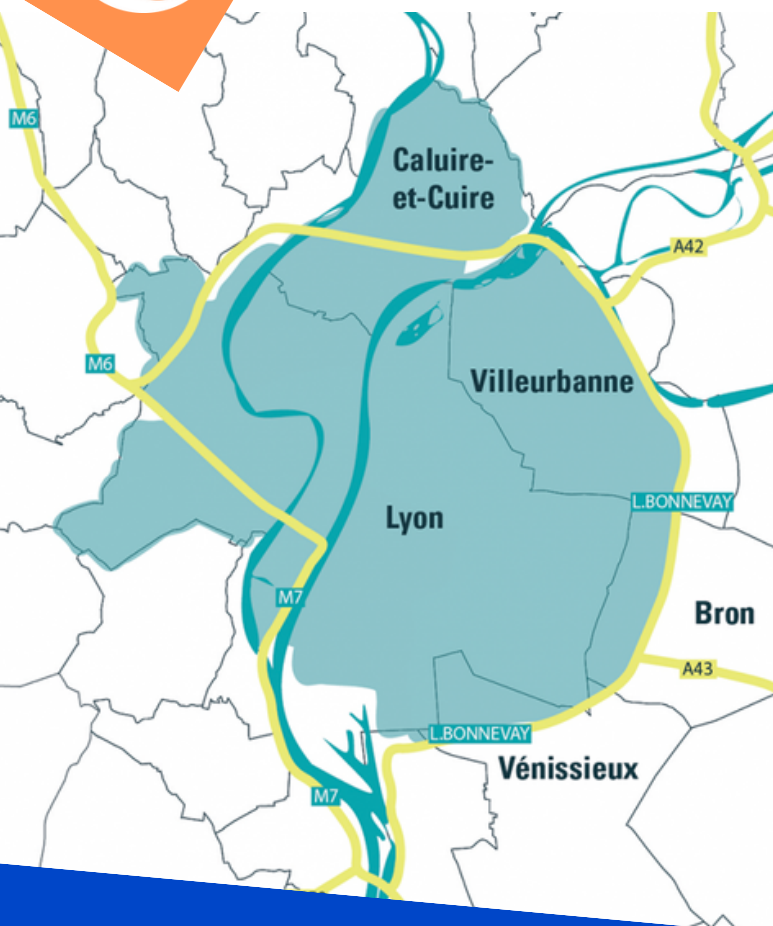
- Interdiction des véhicules particuliers Crit'air 4 dans le périmètre central.
- Interdiction des véhicules professionnels et particuliers Crit'air 5 sur la M6/M7 et périphérique.

Grenoble :

- Interdiction des véhicules particuliers Crit'air 4 dans le centre urbain métropolitain.

Sanctions





Interdictions

Périmètre central :

Véhicules professionnels :



Les PL et VUL, de catégorie N sur la carte grise, sans vignette ou avec Crit'Air 5, 4 et 3 n'ont pas le droit de stationner ni de circuler dans la ZFE.



Véhicules particuliers :



Interdiction des Crit'Air 5 depuis le 1er janvier 2023 et des Crit'Air 4 au 1er janvier 2024.



Voies rapides + M6/M7 + Périphérique :

Véhicules professionnels et particuliers :

Les véhicules sans vignette, Crit'Air 5 ou 4, seront interdits à partir du 1er janvier 2024.



Dérogations

Dérogations permanentes :

Pas de démarches particulières à réaliser

Véhicules d'intérêt général prioritaires

Véhicules automoteur spécialisés (VASP)

Dérogations de 3 ans (jusqu'en décembre 2025) :

*Demandes à réaliser sur **Toodego***

Véhicules frigorifiques (FG TD), Bétonnières (CAM BETON), Camions et camionnettes benne (CAM BENNE, CTTE BENNE), Camions et camionnettes benne amovible (CAM BEN AMO, CTTE BEN AMO), Camions et camionnettes porte-engins (CAM PTE ENG, CTTE PTE ENG), Camions et camionnettes citerne à eau (CAM CIT EAU, CTTE CIT EAU).

Dérogations individuelles :

Demande de dérogation impérative auprès de la Métropole pour chaque véhicule concerné.

Dérogation individuelle temporaire : de 12 mois maximum, pour les véhicules d'entreprise pouvant justifier de l'achat de véhicules autorisés avec un délai de livraison important.

Petits rouleurs : 52 jours de libre circulation pour les véhicules professionnels et particuliers au sein du périmètre ZFE, valable 1 an. Un formulaire est à compléter et les dates de circulation du véhicule dans la ZFE seront à renseigner.

Dérogation pour amortissement : des VUL et PL Crit'Air 2 achetés entre 01/01/2020 et 31/12/2025 pourront circuler jusqu'au 31/12/2028 (<3 tonnes) et jusqu'au 31/12/2030 (PTAC>3 tonnes).

Aides

Qui ? Les PME avec siège social, établissement ou succursale sur le territoire de la Métropole de Lyon.

Pour quoi ? Pour les VUL et PL affectés au transport de marchandises et justifiant d'une énergie propre (GNV, GNL, électrique ou hydrogène), neufs ou d'occasion, en achat ou sous contrat de location longue durée. L'aide se limite à 6 véhicules.

Combien ?

PL : entre 10000 € et 13000 €

VUL : 5000 €

Aides supplémentaires :

- 1000 € si la fourniture en énergie verte est justifiée (gaz, électricité).
- 1000 € pour mise au rebut
- 3000 (VUL) à 6000 € (PL) pour du Rétrofit
- Service de conseil en mobilité

Aides de l'État cumulables :

- Bonus écologique
- Prime à la conversion
- Surprime ZFE

Liens et contacts

<https://zfe.grandlyon.com>

Plate-forme des services et démarches

en ligne : www.toodego.com/zfe

guichetuniquezfe@grandlyon.com

04 28 67 53 29





Interdictions



Véhicules professionnels :

PL et VUL de catégorie N (CTTE, VTSU, VTST, VASP, CAM OU TRR) sur la carte grise. Les véhicules sans vignette, Crit'Air 5, 4 et 3 n'ont pas le droit de stationner ni de circuler dans la ZFE (27 communes).



En projet : juillet 2025

Véhicules particuliers :



ZFE sur le centre urbain métropolitain (13 communes). Interdiction aux véhicules Crit'Air 5 et 4.



En projet : 2030 2025

Dérogations

Usage d'un macaron obligatoire sur le pare-brise.

Dérogations pour les véhicules techniques qui concernent les Travaux Publics :

- Véhicules de travaux publics (de type 8x4, 4x4 et 6x6) Crit'Air 3
- Camions malaxeur ou bétonnière portée (camion toupie) Crit'Air 3
- Porte-engins Crit'Air 3
- Véhicules Automoteurs Spécialisés (VASP) de catégorie N
- Véhicules n'ayant pas d'équivalent en motorisation faibles émissions

Dérogations autres :

- Véhicules utilisés par des établissements pouvant justifier de l'achat de véhicules de remplacement dont les délais de livraison sont importants (18 mois prolongeables de 6 mois)
- Véhicules des entreprises en procédure de dépôt de bilan, de sauvegarde ou en état de cessation de paiement
- Véhicules citernes (CIT et CARB)
- Transports exceptionnels

Pass journée de 12 jours/an à télécharger en ligne pour ceux qui traversent ponctuellement la ZFE.

Possibilité d'investir dans un véhicule motorisation **euro 6d** (immatriculé à partir du 1er janvier 2021, pour un usage de 7 ans avec une fin d'autorisation maximale en 2030).

Aides

Quand ? Jusqu'à mai 2025

Qui ? TPE et PME de moins de 250 salariés dont le siège est domicilié dans la Métropole (chiffre d'affaires inférieur à 50 M€ ou bilan inférieur à 43 M€).

Pour quoi ? VUL ou PL affectés au transport de marchandises et justifiant d'une énergie propre (GNV, GPL, électrique ou hydrogène). Ils peuvent être neufs ou d'occasion, en achat ou sous contrat de location longue durée. L'aide peut concerner jusqu'à 5 véhicules par entreprise jusqu'à 40% du coût HT. Le retrofit est concerné.

Combien ?

VUL : entre 1500 et 12000 €

Grand VU / petit PL : entre 6000 et 12000 €

PL : entre 12000 et 15000 €

Et en plus : La Métropole et l'ADEME proposent un conseil individualisé avec un spécialiste indépendant d'une valeur de 1000€.



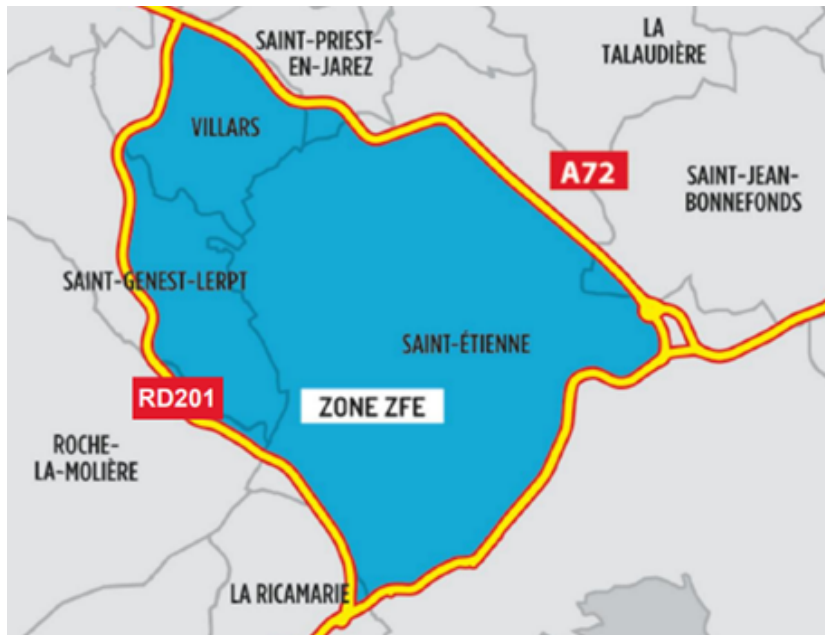
Liens et contacts

www.zfe.grenoblealpesmetropole.fr


04 80 70 12 57

[Consulter les aides](#)

[Demander une dérogation](#)



Interdictions

Véhicules professionnels : 
Les PL et VUL de catégorie N sur la carte grise qui ne sont pas classés n'ont pas le droit de stationner ni de circuler dans la ZFE.



Dérogations

Dérogations permanentes :

Pas de démarches particulières à réaliser

- Véhicules d'intérêt général prioritaires

Dérogations temporaires :

Un an renouvelable 2 fois

- Véhicules automoteur spécialisés (VASP)
- Véhicules de convois exceptionnels
- Véhicules utilisés par des établissements pouvant justifier de l'achat de véhicules de remplacement dont les délais de livraison sont importants.

Aides

Qui ? TPE, PME et groupements d'entreprises domiciliés dans la Métropole.

Pour quoi ? VUL ou PL affectés au transport de marchandises et justifiant d'une énergie propre (GNV ou électrique) en remplacement d'un véhicule polluant avec mise au rebut exigée, en achat ou sous contrat de location longue durée. Jusqu'à 5 véhicules par entreprise et jusqu'à 40% du coût HT. Les véhicules aidés doivent effectués plus de 10 000 km/an. Attention, les véhicules hydrogène, hybrides ou à double motorisation sont exclus.

Combien ?

PL : jusqu'à 15000 €

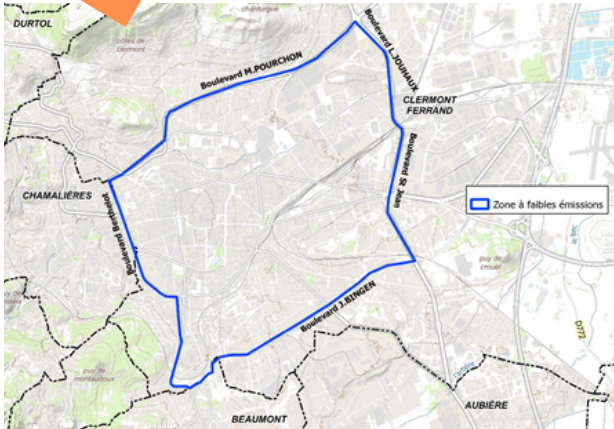
VUL : entre 5500 et 16000 €

Liens et contacts



<https://www.saint-etienne-metropole.fr/preserver-recycler/qualite-de-lair/zone-faibles-emissions-mobilite>
Consulter les aides disponibles
[Demander une dérogation](#)
fonds-air-vehicules@saint-etienne-metropole.fr

ZFE-m Clermont-Ferrand



Périmètre actuel uniquement clermontois. Un périmètre, élargi entrerait en vigueur à compter du 1er janvier 2025 pour couvrir 50% de la population.

Dérogations

Dérogations permanentes :

Aucune demande de dérogation n'est nécessaire

- Véhicules d'intérêt général prioritaires

Dérogations catégorielles de 3 ans (jusqu'en juillet 2026) :

Aucune demande de dérogation n'est nécessaire

- Véhicules des personnes avec une carte mobilité inclusion
- Véhicules rétrofités électriques, compatibles avec l'utilisation des biocarburants, GNV/GNC avec certificats d'immatriculation portant la mention du type d'énergie.
- Convois exceptionnels et véhicules d'accompagnement
- Véhicules automoteurs spécialisés « VASP » ou « VTSU » sur la carte grise, dont les pompes à béton automotrices
- Bétonnières (CAM BETON), camions et camionnettes benne (CAM/CTTE BENNE), camions et camionnettes benne amovible (CAM/CTTE BEN AMO), camions et camionnettes porte-engins (CAM/CCTE PTE ENG), et aux laveuses et balayeuses
- Véhicules affectés au transport de marchandises dangereuses
- Camions citernes autres que les citernes à eau

Dérogations individuelles d'un an (reconductibles 2 fois) :

Demande de dérogation nécessaire

- Entreprises pouvant justifier de l'achat d'un véhicule de remplacement Crit'Air 0, 1 ou 2
- Véhicules spécialisés, portant la mention VASP sur le certificat d'immatriculation, parcourant moins de 8000 Km / an
- Véhicules dont les caractéristiques ne permettent pas un remplacement par un véhicule présentant des caractéristiques équivalentes, à condition que la carence du marché soit démontrée et qu'il soit justifié que les caractéristiques en cause soient indispensables ou de nature expérimentale

Pour connaître l'ensemble des dérogations, voir l'arrêté du 29 juin 2023.

Interdictions

Véhicules professionnels :



Les PL et VUL professionnels qui ne sont pas classés n'ont plus le droit de stationner ni de circuler dans la ZFE.



En projet : 1er juillet 2027

Aides

Pour qui ? Micro-entreprises, TPE et PME de moins de 50 salariés dont le siège social et l'activité sont situés sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole.

Pour quoi ? 1 véhicule par entreprise :

- Remplacement d'un VUL/PL par acquisition ou location (LOA/LLD) d'un véhicule à faibles émissions Crit'air 0, 1 ou 2 neuf ou d'occasion. Mise à la casse du véhicule thermique exigée.
- Rétrofit : électrique, gaz, hydrogène.

Combien ?

- VUL inférieur à 3.5T : 3000 €
- Grand VUL et petit PL jusqu'à 7.5T : 3000 €

Pour en savoir plus :

fonds-vehicules@clermontmetropole.eu

[Règlement des aides](#)

[Formulaire de demande de subvention](#)

[Attestation minimis](#)



Liens et contacts

Pour les demandes de dérogations individuelles, rendez-vous sur <https://ici.clermontmetropole.eu/>, rubrique Mobilité.

Vous pouvez toujours le faire par courrier à l'adresse :

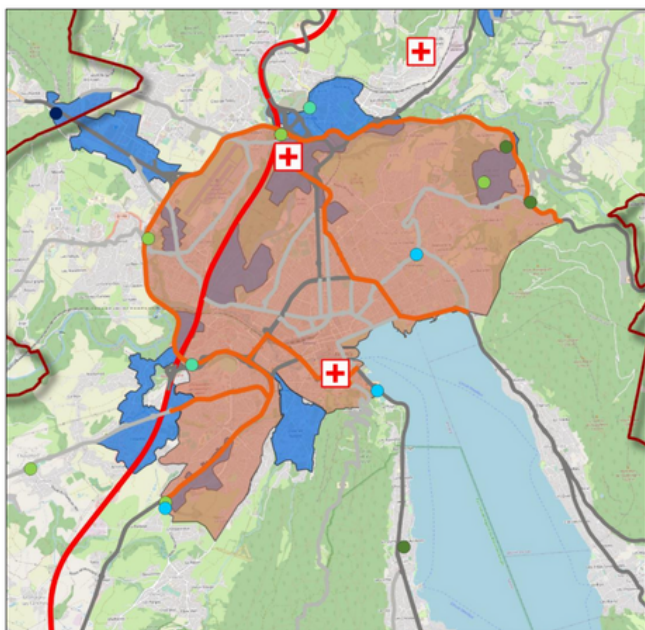
Clermont Auvergne Métropole
Direction Développement Durable et Énergie
64, avenue de l'Union Soviétique BP 231
63007 Clermont-Ferrand Cedex 1

[Délibération du 30 septembre 2022](#)



5

ZFE-m Annecy



Trois scénarios sont analysés.

Calendrier

- Décembre 2023 - Février 2024 : Concertation volontaire élargie.
- Mai - Juin 2024 : Consultation réglementaire.
- Septembre 2024 : Signature de l'arrêté ZFE.
- Janvier 2025 : Mise en œuvre ZFE.

Interdictions

Scénario n°1 :

Véhicules :



Les PL, VUL, VL et 2RM classés Crit'Air 3, 4, 5 et NC ne pourront plus circuler en 2030.



En projet : 2030

Scénario n°2 :

Véhicules :



Les VUL, VL et 2RM classés Crit'Air 3, 4, 5 et NC ne pourront plus circuler en 2030.



En projet : 2030

Véhicules :



Les PL classés Crit'Air 4, 5 et NC ne pourront plus circuler en 2030.



En projet : 2030

Scénario n°3 :

Véhicules :



Les PL, VUL, VL et 2RM classés Crit'Air 3, 4, 5 et NC ne pourront plus circuler en 2030.

Le transit restera possible pour tous les véhicules sur l'ensemble des axes structurants



En projet : 2030



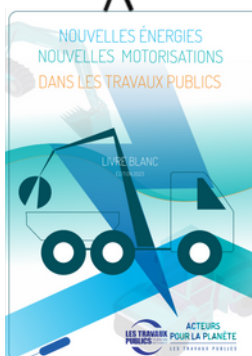
[ÉLECTRIQUES](#)



[H2 HYDROGÈNES](#)



[GNV / BIOGNV](#)



Le **livre blanc** sorti en 2023 cherche à poser les bases pour vous donner une vision, la plus exhaustive possible, des solutions de décarbonation liées à l'utilisation des véhicules et engins de Travaux Publics. Quelles sont les perspectives de réduction de vos émissions de CO2 relatives aux engins et au transport ? Comment remplacer le gazole ? Comment mettre en œuvre le retrofit ? Quelles sont les visions des constructeurs et des loueurs sur l'évolution du parc ? Comment se positionnent les autres pays européens ?



My Moov' vous accompagne dans votre prise de décision pour passer à des motorisations alternatives (électriques, GNV/BioGNV, hydrogènes, biocarburants, retrofit). Il présente par type de véhicule (VL, VUL et PL) les différentes alternatives existantes et les compare sur de multiples critères (modèles disponibles, autonomie, coûts d'investissement, aides, coûts de carburant...) à partir des habitudes d'utilisation des entreprises. Parallèlement, un comparatif des solutions de ravitaillement en fonction de l'organisation des entreprises est proposé. Sont également disponibles un [panorama des aides](#) en région ainsi qu'une « check-list » des étapes pour mettre en place cette transition.



ECO TransPort est un dispositif proposé aux adhérents de la FNTP en collaboration avec l'ADEME et l'AUTF pour diminuer l'empreinte carbone liée à l'utilisation de vos poids lourds, véhicules utilitaires légers et voitures. Il vous propose, selon les cas, un diagnostic ou un accompagnement par un bureau d'étude, et la construction d'un plan d'action. Si vous souhaitez aller plus loin, vous pouvez vous engager auprès de l'ADEME par un contrat dans lequel vous précisez votre objectif de réduction des émissions de CO2 et les actions que vous allez mettre en œuvre pour y parvenir. En contrepartie, vous pourrez afficher votre engagement sur vos véhicules.



Verdir ma flotte vous permet de calculer le coût total d'utilisation de vos VUL et poids lourds, aussi appelé TCO (*Total Costs of Ownership*) qui prend en compte le prix du carburant, la fiscalité, les aides, l'entretien et la maintenance. Avec le TCO, des motorisations alternatives plus chères à l'achat peuvent devenir attractives.

Loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24/12/2019 :

- Autorise la création de ZFE dans des agglomérations disposant d'un Plan de Protection de l'Atmosphère,
- Impose la création de ZFE dans certaines conditions,
- Complétée par le Décret n°2020-1138.

Loi "Climat et Résilience" du 22/08/2021 :

- Création de ZFE dans les agglomérations de plus de 150000 habitants d'ici fin 2024.
- Interdictions de circulation pour les Crit'air 5 en 2023, Crit'air 4 en 2024 et Crit'Air 3 en 2025 automatiquement prévues dans les métropoles qui enregistrent des dépassements réguliers des valeurs limites de qualité de l'air.

Comité ZFE du 10/07/2023 : Christophe Béchu, Ministre de la Transition écologique, annonce un assouplissement dans la mise en place des ZFE. Seuls les territoires qui dépassent les seuils de pollution autorisés devront se plier au calendrier de déploiement initialement prévu. C'est le cas de Paris, Marseille, Lyon, Strasbourg et Rouen






Synthèse ZFE AURA

Les Zones à Faibles Émissions mettent en place des restrictions de circulation et de stationnement sur un territoire donné. Elles se basent sur les vignettes Crit'Air pour définir les interdictions.



Pour commander vos vignettes Crit'Air, rendez-vous sur le site : certificat-air.gouv.fr (3.72€ par véhicule)

Interdictions actuelles et à venir :

		Vignettes interdites à la circulation aujourd'hui	Projet d'interdiction des vignettes en :
	VUL et PL professionnels (ZFE centrale)	5 4 3	2 1 0 NC 2028
	Véhicules particuliers (ZFE centrale)	5 4	3 2025 2 1 0 NC 2028
	M6, M7, le boulevard Laurent Bonnevey et le BPNL : VUL, PL et VP	5 4	3 2025 2 1 0 NC
	VUL et PL professionnels (27 communes)	5 4 3	2 2025 1 0 NC 2025
	Véhicules particuliers (centre urbain, 13 communes)	5 4	3 2025 2 1 0 NC 2030
	VUL et PL professionnels	Non classés	5 2025 4 2025 3 2027 2 1 0 NC
	VUL et PL professionnels	Non classés	5 2027 4 2027 3 2 1 0 NC
	VUL, PL, VL et 2 roues		3 scénarios à l'étude : Les PL, VUL, VL et 2RM classés Crit'Air 3, 4, 5 et NC ne pourront plus circuler en 2030.



F RTP AURA
103 rue Vauban
69 006 Lyon

Délégation Auvergne
9 rue du Bois Joli
63802 Cournon d'Auvergne

www.frt paura.fr

Directeur de la publication :
René COIRO, Président

Rédaction :
Pierre MALOCHET, Secrétaire Général,
Jean-Pierre CHEVAL, Président Commission
Développement Durable,
Nina DELAUNAY, Chargée de mission environnement.

Crédit photos : F RTP AURA, AqualisaCarto